



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 231211-09)

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Denis LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN, ayant donné pouvoir à Claire MAJARK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à M. le Maire, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET, Manu PORTEY ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Isabelle CHARRETON ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU

ABSENTS EXCUSÉS

Pierre DAGOIS, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

ADHESION DE LA COMMUNE DE BIDART A L'ASSOCIATION EUSKAL MONETA - MONNAIE LOCALE DU PAYS BASQUE

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) gérée par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la Sous-Préfecture de Bayonne, depuis le 31 janvier 2013 et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie sociale et solidaire (Art.16).

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en février 2023 par près de 1 300 professionnels et plus de 4 000 utilisateurs particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès du Crédit coopératif ou de la Nef.

L'Eusko est un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte littorale et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

Monsieur le Maire précise que 29 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bidart souhaite soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la cotisation annuelle est défini par le mode de calcul suivant :

-0,10 € par habitant jusqu'au 5000ème habitant ;

-0,05 € par habitant à partir du 5001ème.

Ainsi, pour information, l'adhésion serait de l'ordre de 617,70 € en fonction du nombre d'habitants 2023.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention jointe en annexe.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'Eusko sur le territoire, la Commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en Eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement.

La Commune pourra accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes. Les Eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers Eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune de Bidart à l'Association Euskal Moneta pour une durée d'un an renouvelable, moyennant une cotisation annuelle dont les modalités sont précisées ci-dessus et évolue en fonction du nombre d'habitants.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13/12/23
et publication ou notification du 15/12/23

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».